

Manifeste sur la conservation du loup

Ce manifeste, qui comprend un énoncé de principes relatifs à la conservation des loups et des directives pour les actions de conservation du loup, a été adopté par le Groupe d'experts sur le loup au sein de la Commission pour la survie des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, lors d'une réunion à Stockholm (Suède), du 5 au 7 septembre 1973, puis approuvé par la Commission pour la survie des espèces et le Conseil de l'Union.

Ont participé à la réunion de Stockholm des délégués officiels et des observateurs de douze pays ayant des populations de loups importantes. Cette réunion fut la première au plan international sur le thème de la protection du loup. Le Manifeste a été révisé à plusieurs reprises par le Groupe d'experts sur le loup : le 31 janvier 1983, le 20 novembre 1996 et le 23 février 2000.



Énoncé de principes relatifs à la conservation des loups

- Les loups, comme toutes les autres espèces sauvages, ont le droit d'exister à l'état sauvage. Ce droit ne découle en aucune façon de l'intérêt que porte l'homme à ces animaux, mais procède du droit de toute créature vivante de coexister avec l'homme dans le cadre des écosystèmes naturels.
- La meute de loups est une organisation sociale unique très développée. Le loup est un des prédateurs mammifères les plus adaptables et les plus importants, que l'on retrouve dans de nombreuses régions du monde. Il a été, et reste dans certains cas, le plus important prédateur de gibier de l'hémisphère nord. A ce titre, il a indubitablement joué un rôle important dans l'évolution des espèces de gibier et a contribué notamment à forger les caractéristiques qui constituent leur attrait.
- Les populations de loups se sont peu à peu différenciées en sous-espèces qui sont génétiquement adaptées aux différents types d'environnement. Il est capital que ces populations locales soient maintenues à l'état sauvage dans leur milieu naturel. Le respect de la pureté génétique des races localement adaptées incombe aussi bien aux organismes qui envisagent de réintroduire les loups dans la nature qu'aux jardins zoologiques qui pourvoient à ces réintroductions.
- De tout temps, l'homme a considéré le loup comme indésirable et a cherché à l'exterminer. Dans plus de la moitié des pays du monde où existait cette espèce, l'homme a pratiquement réussi dans cette entreprise.
- Cette aversion à l'égard du loup est fondée d'abord sur la crainte qu'inspire cet animal, prédateur de l'homme, et ensuite sur les ravages qu'il exerce dans le bétail domestique et parmi les grands animaux sauvages. Une analyse plus poussée révèle que, dans une grande mesure, la première de ces peurs est fondée sur un mythe plutôt que sur la réalité. Il est bien évident désormais que le loup ne peut être considéré comme une menace sérieuse pour l'homme. Il est vrai toutefois que le loup a été, et est

toujours dans certains cas, un prédateur important pour le bétail domestique et pour les espèces sauvages.

- La réaction de l'homme, tant sur le plan individuel qu'au niveau des gouvernements, a été de chercher à exterminer le loup ; situation d'autant plus regrettable que des programmes de gestion peuvent désormais être élaborés, qui résoudraient de nombreux problèmes tout en permettant aux loups de vivre dans de nombreuses régions du monde où leur présence serait acceptable.
- Quand une réduction des populations de loups est nécessaire, elle doit résulter d'une gestion scientifique strictement contrôlée ; les méthodes doivent être sélectives, hautement spécifiques, limitées dans le temps, et doivent entraîner un minimum d'effets secondaires sur les autres espèces de l'écosystème.
- Des modifications majeures de l'environnement induites par le développement économique peuvent avoir de graves conséquences sur la survivance des loups et de leurs proies dans les zones où l'espèce subsiste. La législation et les mesures d'aménagement du territoire de toute région doivent prendre en compte l'importance et le statut de l'espèce.
- La connaissance scientifique du rôle que joue le loup dans l'écosystème est insuffisante dans la plupart des pays où l'on trouve cette espèce. La gestion devrait être uniquement fondée sur une base scientifique solide, en fonction des données internationales, nationales et régionales. Toutefois, l'état actuel des connaissances est insuffisant pour mettre au point des programmes préliminaires de conservation et de gestion de l'espèce.
- La société peut être amenée à supporter le coût éventuel du maintien des loups dans certaines régions et à indemniser par exemple la perte de bétail ; inversement, dans les régions à vocation essentiellement agricole, il n'est pas souhaitable de maintenir des loups ou de chercher à les réintroduire.
- Dans certaines régions, on note dans la population un changement total d'attitude à l'égard des loups. Ceci a amené les gouvernements à réviser, voire à éliminer des lois archaïques. L'on sait qu'il est essentiel pour la survie de cette espèce de décrire de façon réaliste le rôle que joue le loup dans l'environnement.
- Il convient de prendre en compte l'ensemble des facteurs socio-économiques, écologiques et politiques, et de trouver des solutions avant de réintroduire le loup dans les régions biologiquement adaptées d'où il a disparu.

Directives pour les actions de conservation du loup

Nous recommandons les directives suivantes pour les actions de conservation du loup.

A. Généralités

- Dans les régions ou pays où les loups sont menacés d'extinction, il convient d'accorder une protection totale à la population survivante. (Ces cas seront consignés dans un Livre rouge, ou feront l'objet d'une déclaration gouvernementale).
- Chaque pays définira dans son territoire des régions adaptées à l'existence des loups et adoptera en conséquence une législation permettant de maintenir les populations de loups et de faciliter la réintroduction de cette espèce. Ces régions incluront les zones où le loup bénéficiera d'une protection juridique totale, par exemple dans des parcs nationaux, des réserves ou des zones de conservation spéciales, ainsi que d'autres zones où les populations de loups seront modulées en fonction de principes écologiques en vue de réduire les conflits qui peuvent survenir avec d'autres modes d'utilisation des terres.
- Il convient d'établir des conditions écologiques favorables dans ces régions grâce à la reconstruction d'habitats adaptés à la réintroduction de grands herbivores.

- Dans les régions spécifiquement désignées pour la conservation des loups, un développement économique extensif susceptible d'être préjudiciable à l'espèce et à son habitat sera par conséquent exclu.
- Dans les programmes de gestion des loups, il convient d'interdire les poisons, les systèmes de primes de capture et la chasse motorisée.
- Il convient de prévoir le paiement d'une indemnité en vue de dédommager les victimes de dégâts causés par les loups.
- Une loi devra être votée dans chaque pays rendant obligatoire la déclaration de tout loup tué.

B. Education

Une campagne dynamique d'éducation sera lancée pour obtenir le soutien de tous les secteurs de la population grâce à une meilleure compréhension de la valeur des loups et de l'importance d'en assurer la gestion rationnelle. Les actions suivantes semblent particulièrement adaptées :

- campagne de sensibilisation par la presse, la radio et la télévision ;
- publication et diffusion à grande échelle d'informations et de matériel didactique ;
- promotion des expositions, des exhibitions et des autres instruments adaptés pour l'information du public.

C. Tourisme

Le cas échéant, l'intérêt général du public devra être stimulé grâce à la promotion d'activités touristiques liées aux loups. (Le Canada a déjà mis au point de telles activités dans certains parcs nationaux et provinciaux).

D. Recherche

Il convient de développer la recherche concernant les loups, notamment en ce qui concerne :

- les études sur le statut et la répartition des populations de loups ;
- les études sur les habitudes alimentaires, notamment l'interaction des loups avec le gibier et le bétail ;
- les recherches concernant la structure sociale, le dynamisme des populations, le comportement général et l'écologie des loups ;
- les activités taxonomiques, notamment les études concernant une éventuelle hybridation avec d'autres canidés ;
- la recherche de méthodes de réintroduction des loups et/ou de leurs proies naturelles ;
- les études des comportements humains à l'égard des loups et de l'incidence économique de ces derniers.

E. Coopération internationale

Il convient de prévoir un programme de coopération internationale comportant notamment :

- des réunions officielles périodiques des pays concernés par la planification commune des programmes, l'étude des législations et l'échange d'expériences ;
- l'échange rapide de publications et de toute information concernant la recherche, notamment en matière de techniques et d'équipements ;
- le prêt ou l'échange de personnel au niveau international pour permettre des activités de recherche ;
- les programmes communs de conservation dans les régions frontalières où l'espèce est menacée.

P.-S.

Le Groupe d'experts sur le loup à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)

Le Groupe d'experts sur le loup réunit au niveau international des experts des questions relatives au loup. Il comprend actuellement des membres provenant des pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Canada, Chine, Croatie, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Mexique, Mongolie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie et Suède. Ce groupe

s'intéresse aux questions de protection à l'échelle internationale, en particulier lorsqu'il s'agit de populations en voie de disparition. Il fait partie des cent groupes d'experts que comprend la Commission pour la survie des espèces. Cette dernière fait elle-même partie des six commissions qui prennent en charge les principales activités de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

Source : UICN le 11 mai 2011